



# Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. générale  
15 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

Points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Stratégies globales de prévention de la criminalité  
au service du développement social et économique**

**Approches intégrées face aux problèmes rencontrés  
par le système de justice pénale**

**Approches multidimensionnelles suivies par  
les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit,  
notamment en assurant l'accès de tous à la justice ;  
en mettant en place des institutions efficaces,  
responsables, impartiales et non exclusives ;  
et en envisageant des mesures sociales, éducatives  
et autres, propres notamment à favoriser une culture  
de la légalité respectueuse des identités culturelles,  
conformément à la Déclaration de Doha**

**Coopération internationale et assistance technique visant  
à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité**

## **Situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)**

**Document de travail établi par le Secrétariat**

### *Résumé*

On trouvera dans le présent document un point sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ainsi que des informations actualisées sur les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>a</sup>.

\* A/CONF.234/1/Rev.1.

<sup>a</sup> A/CONF.234/3, A/CONF.234/4, A/CONF.234/5, A/CONF.234/6, A/CONF.234/7, A/CONF.234/8, A/CONF.234/9, A/CONF.234/10, A/CONF.234/11 et A/CONF.234/12.



## I. Introduction

1. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devait se tenir à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020. Toutefois, ayant pris note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus (COVID-19), l'Assemblée générale a décidé d'en reporter la tenue jusqu'à nouvel ordre (décision 74/550). Dans sa décision 74/550 B, elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait du 7 au 12 mars 2021.

2. Depuis mars 2020, la pandémie de COVID-19 a radicalement changé le monde. Non seulement elle a fait plus d'un million de victimes, mais elle a également précipité des millions de personnes dans l'extrême pauvreté et elle est à l'origine d'un recul du développement humain – un phénomène qui n'avait plus été observé depuis 1990. De nombreux emplois à temps plein ont été perdus, pour la plupart dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire<sup>1</sup>. Ces conditions sociales et économiques difficiles ont eu des incidences sur la criminalité et sur les mesures visant à la prévenir, à enquêter sur les affaires et à les résoudre. En outre, le confinement a permis à de nouveaux marchés illicites de prospérer alors que d'autres ont été désorganisés, posant ainsi des difficultés sans précédent en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

3. On trouvera dans le présent document un point sur l'état des connaissances relatives aux tendances de la criminalité dans le contexte de la pandémie de COVID-19. On y trouvera également des informations actualisées sur les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour du quatorzième Congrès<sup>2</sup>, et il doit être lu en parallèle avec ces documents.

4. Dans le cadre de ses efforts de lutte contre la COVID-19, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a préparé un certain nombre de notes de recherche sur des sujets tels que les incidences de la pandémie sur le trafic illicite de personnes migrantes et la traite transfrontalière des personnes vers l'Europe et l'Amérique du Nord, le trafic de produits médicaux et la criminalité organisée, ainsi que la violence à l'égard des femmes, les homicides et d'autres infractions classiques. Depuis mars 2020, l'Office a également publié plusieurs documents d'orientation concernant, entre autres, l'accès à la justice, les prisons et différentes formes de criminalité, telles que la corruption, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et la criminalité liée aux espèces sauvages pendant la pandémie<sup>3</sup>.

## II. Tendances de la criminalité pendant la pandémie de COVID-19

5. Le présent chapitre consiste en une mise à jour du rapport du Secrétaire général sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.234/3). L'ONUDD a procédé à une analyse des incidences aussi bien préliminaires et à court terme qu'à moyen et à long terme de la COVID-19 sur différents types d'infractions. Le chapitre fait fond sur les notes de recherche de l'ONUDD mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que sur les publications de l'ONUDD suivantes : *Rapport mondial sur la traite des personnes 2020*, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species* (rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde consacré aux espèces protégées) et *Global Study on Firearms Trafficking 2020* (étude mondiale 2020 sur le trafic d'armes à feu).

6. L'analyse des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les tendances de la criminalité ne s'est pas faite sans difficultés compte tenu de la complexité de

<sup>1</sup> Comité de coordination des activités de statistique, *How COVID-19 is Changing the World: A Statistical Perspective*, vol. I et II (New York, 2020).

<sup>2</sup> A/CONF.234/3, A/CONF.234/4, A/CONF.234/5, A/CONF.234/6, A/CONF.234/7, A/CONF.234/8, A/CONF.234/9, A/CONF.234/10, A/CONF.234/11 et A/CONF.234/12.

<sup>3</sup> Peut être consulté à l'adresse suivante : [www.unodc.org/unodc/en/covid-19.html](http://www.unodc.org/unodc/en/covid-19.html).

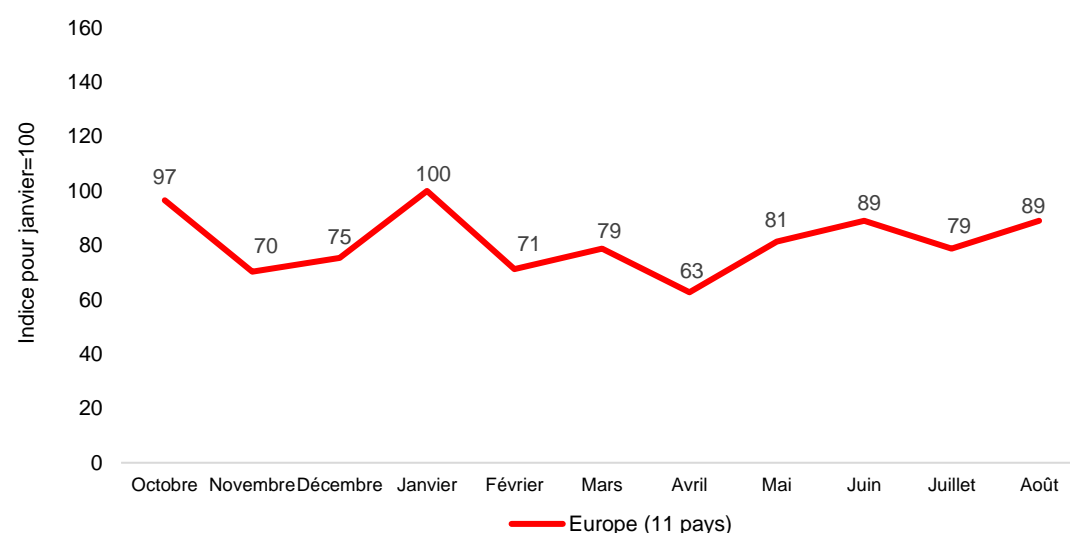
l'environnement et de son évolution rapide. L'ONUDD a évalué les incidences à court terme de la pandémie sur les tendances de la criminalité en se fondant sur un ensemble de données communiquées par les États Membres dans le cadre de campagnes de collecte spécifiques et de données collectées en temps réel auprès de sources de mégadonnées. Des prévisions à plus long terme ont été réalisées par la projection de scénarios de crise passés sur la pandémie actuelle. Cette méthode ne peut s'appliquer à tous les types d'infractions. Par conséquent, et malgré certains éléments factuels isolés suggérant une récente augmentation de la corruption et de la cybercriminalité, par exemple, il est trop tôt pour présenter des données statistiques systématiques sur ces types d'infractions pendant la pandémie.

## A. Homicide

7. Les données recueillies par l'ONUDD aux fins de suivre les tendances des homicides dans le contexte de la pandémie de COVID-19 indiquent des variations dans le nombre de victimes d'homicide enregistrées après la mise en place des mesures de confinement<sup>4</sup>. Dans certains pays, on n'a observé des changements significatifs qu'après la mise en place de mesures restrictives, la tendance d'avant le confinement ne réapparaissant qu'après leur assouplissement. Ces changements ont été assez homogènes dans toute l'Europe, où l'on a observé des reculs nets (voir fig. I), alors qu'ils ont été assez hétérogènes en Amérique latine, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions générales sur les incidences de la pandémie et des mesures associées sur les taux de violence meurtrière. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces résultats hétérogènes : les différences dans les mesures restrictives imposées par les pouvoirs publics, les conditions socioéconomiques préexistantes et la prédominance générale d'un type particulier d'homicides – c'est-à-dire une prédominance des homicides liés à la criminalité organisée et aux gangs en Amérique latine, et une prédominance des homicides liés à la violence interpersonnelle et familiale en Europe.

Figure I

**Nombre total de victimes d'homicides volontaires dans les pays d'Europe (octobre 2019 à août 2020)**



Source : Données nationales recueillies dans le cadre de l'initiative mondiale de l'ONUDD visant à mieux connaître les incidences de la COVID-19 sur la criminalité et les drogues.

Note : Les pays suivants sont inclus dans le calcul de l'indice : Albanie, Croatie, Espagne, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, République de Moldova, Serbie et Slovénie.

<sup>4</sup> ONUDD, « Effect of the COVID-19 pandemic and related restrictions on homicide and property crime », Research Brief (note de recherche sur les incidences de la pandémie de COVID-19 et des restrictions associées sur les homicides et les infractions contre les biens) (décembre 2020).

8. Dans les pays européens, les tendances des homicides sont assez homogènes. La plupart des pays européens inclus dans l'analyse ont mis en place des mesures de confinement dès le mois de mars et ont commencé un déconfinement en mai, faisant d'avril le seul mois complet au cours duquel des restrictions étaient en vigueur. La baisse du nombre d'homicides n'a été observée qu'en avril ; les mois suivants, les homicides se sont produits au même rythme qu'avant la pandémie.

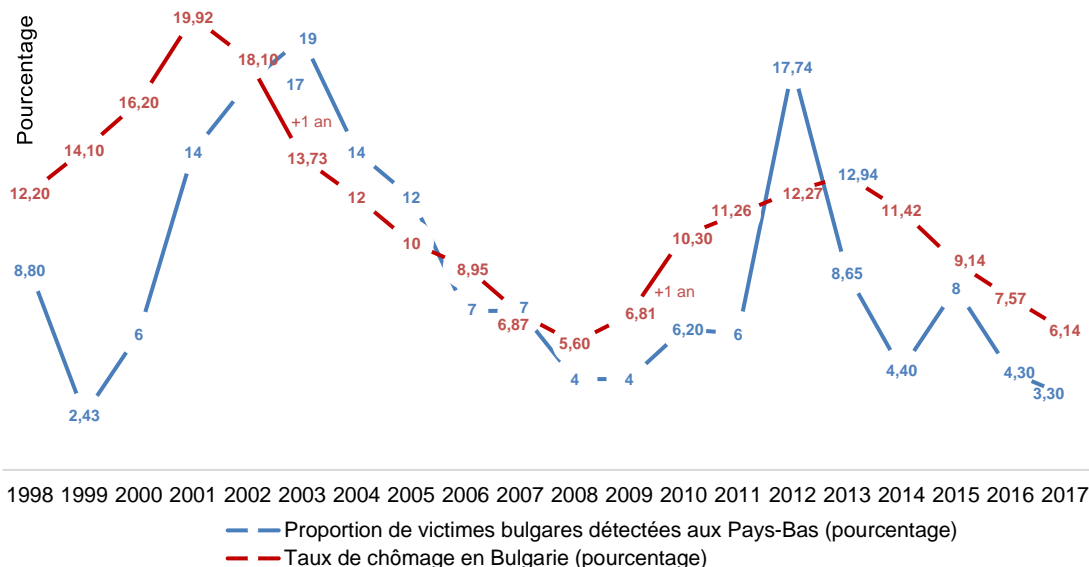
## B. Traite des personnes

9. Les données sur la traite des personnes de la présente section ne sont pas directement liées aux tendances relevées pendant la pandémie de COVID-19, mais elles n'ont pas été publiées avant et elles peuvent étayer l'analyse des tendances actuelles et la projection des tendances à venir. L'analyse de 288 affaires judiciaires relatives à la traite des personnes révèle que, même avant la pandémie, la plupart des victimes semblaient connaître des difficultés économiques avant leur recrutement. L'analyse des données chronologiques sur la traite des personnes montre que le nombre de victimes détectées dans des pays connaissant le chômage et une économie en stagnation est en augmentation<sup>5</sup>.

10. En raison de la récession liée à la pandémie de COVID-19, une augmentation générale du chômage dans les pays d'origine pourrait inciter un nombre croissant de personnes à prendre des risques dans l'espoir de meilleures perspectives économiques, augmentant ainsi leur vulnérabilité à la traite. Les données chronologiques sur les victimes détectées dans les pays de destination et le taux d'emploi dans les pays d'origine font ressortir une corrélation évidente (voir fig. II)<sup>6</sup>.

Figure II

### Corrélation entre le taux de chômage en Bulgarie et la proportion de Bulgares susceptibles de compter parmi les victimes de la traite des personnes détectées aux Pays-Bas (1998-2017)



Source : Exploitation par l'ONU DC des estimations de l'Organisation internationale du Travail (taux de chômage) et du Rapporteur national néerlandais sur la traite des personnes et la violence sexuelle contre les enfants (victimes potentielles de la traite détectées).

<sup>5</sup> *Global Report on Trafficking in Persons 2020* (Rapport mondial sur la traite des personnes 2020) (publication des Nations Unies, à venir).

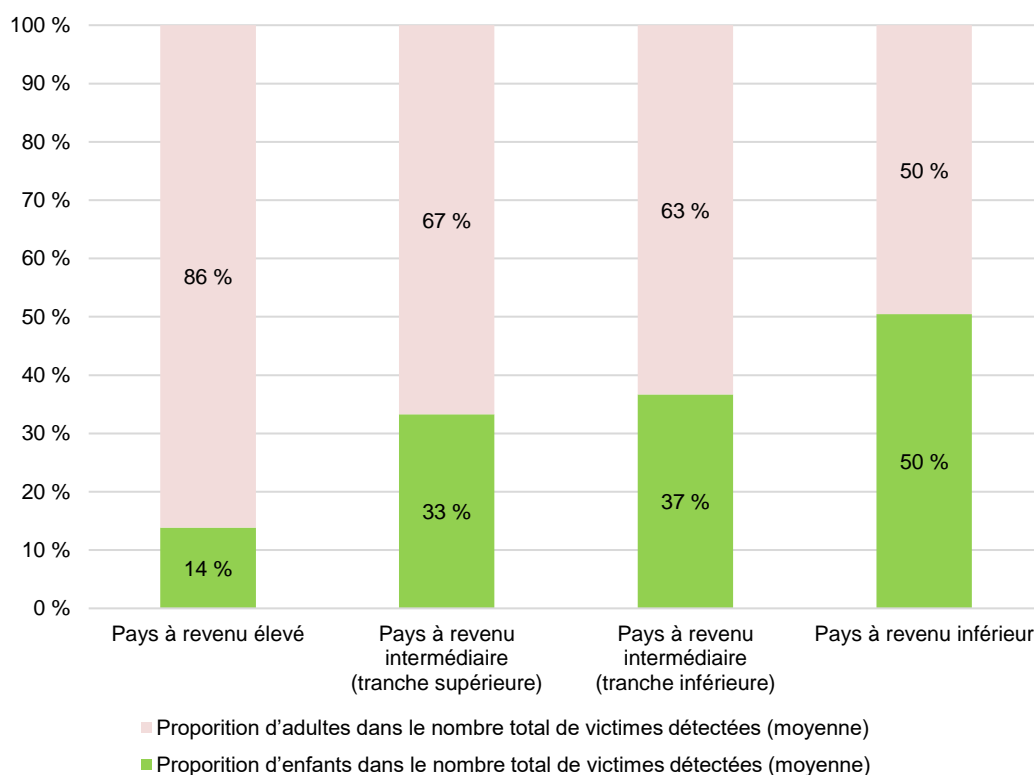
<sup>6</sup> ONU DC, « How COVID-19 restrictions and the economic consequences are likely to impact migrant smuggling and cross-border trafficking in persons to Europe and North America », Research brief (note de recherche sur les incidences probables des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et leurs conséquences économiques sur le trafic illicite de migrants et la traite internationale des personnes à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord) (mai 2020).

### Mises à jour tirées du Rapport mondial sur la traite des personnes 2020

11. Les enfants représentaient un tiers des victimes de la traite détectées dans le monde en 2018, et près de 50 % des victimes détectées dans les pays à faible revenu. La plupart des enfants victimes de la traite sont détectés dans les pays à faible revenu (voir fig. III).

Figure III

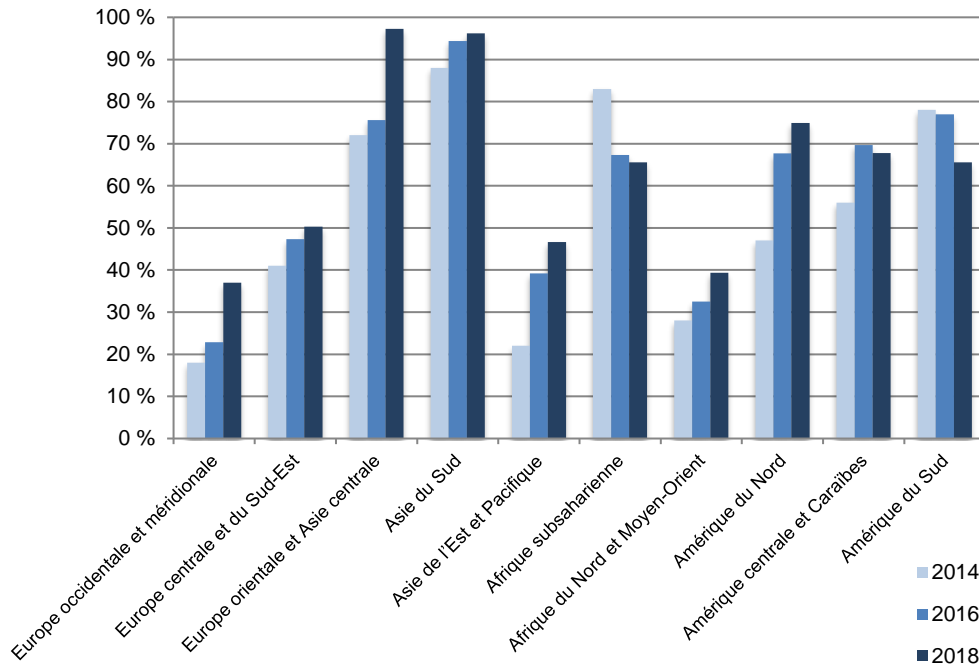
#### Proportion d'enfants parmi les victimes de la traite des personnes détectées, par groupe de revenu du pays où ils ont été détectés (2018)



Sources : Exploitation par l'ONU DC de données nationales, et Banque mondiale.

12. Les flux de traite des personnes sur de grandes distances concernent quelque 15 % du nombre total des victimes détectées dans le monde. Une victime détectée sur quatre est victime de la traite dans la même région et, en 2018, 65 % des victimes dont la citoyenneté avait été déclarée avaient été détectées dans leur pays d'origine (voir fig. IV).

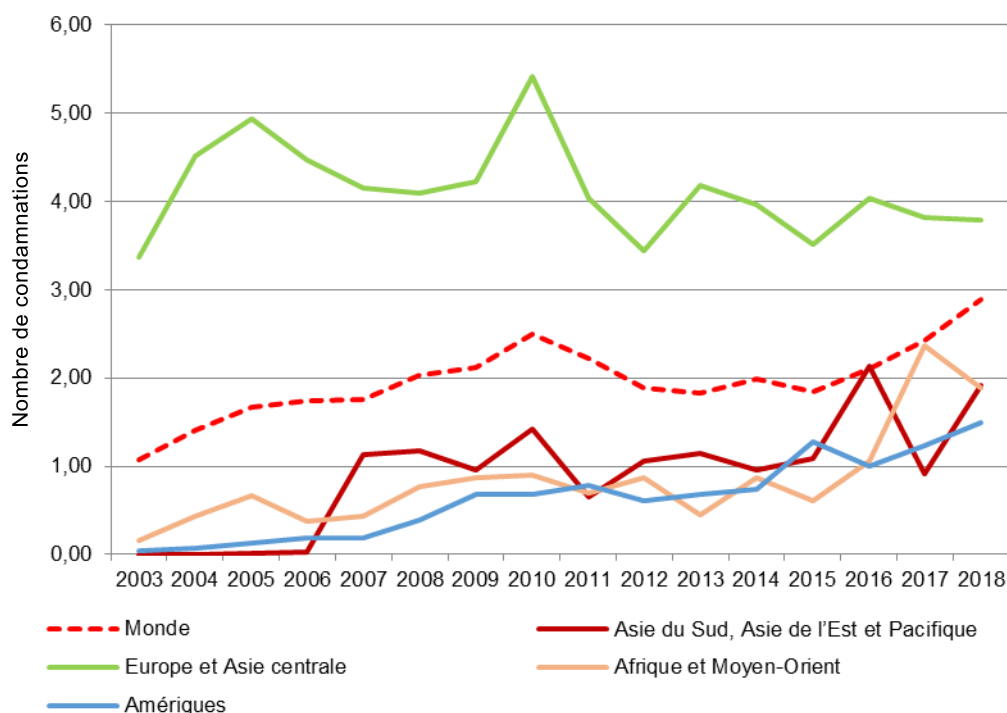
Figure IV  
**Proportion de personnes victimes de la traite détectées dans leur propre pays, par sous-région (2014, 2016 et 2018)**



Source : Exploitation par l'ONU DC de données nationales.

13. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le nombre de condamnations et celui de victimes détectées ont triplé sur le plan mondial. En 2003, on enregistrait en moyenne 1 condamnation pour 100 000 personnes ; en 2018, ce chiffre était passé à 3. Dans les pays d'Afrique subsaharienne, le taux de condamnation est faible (0,5 condamnation pour 100 000 personnes) tout comme le nombre de victimes détectées (2 victimes pour 100 000 personnes, contre une moyenne mondiale de 12) (voir fig. V).

Figure V  
Taux de condamnation moyens (pour 100 000 habitants) au niveau mondial et par région (2003-2018)



Source : Exploitation par l'ONU DC de données nationales.

14. Au niveau mondial, la majorité des victimes détectées (65 %) sont des femmes et des filles. Quant aux hommes, la majorité (plus de 70 %) est victime de la traite à des fins de travail forcé.

15. La traite à des fins de travail forcé est plus fréquemment détectée en Afrique subsaharienne (77 % des victimes détectées), en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (30 % des victimes détectées), en Europe orientale et en Asie centrale (66 % des victimes détectées) et en Asie du Sud (52 % des victimes détectées).

### C. Trafic illicite de personnes migrantes

16. Pendant la pandémie de COVID-19, en 2020, les données sur les trois axes méditerranéens suivis par le trafic de personnes migrantes suggèrent que celles-ci sont toujours passées en fraude malgré les mesures de confinement qui ont entraîné des contraintes économiques et des restrictions de mouvement. Le nombre d'arrivées le long des axes méditerranéens central et occidental n'a pas diminué en 2020. Sur tous les axes méditerranéens, les personnes migrantes et réfugiées sont prises entre d'une part la nécessité de fuir les conflits, les violations des droits humains et la pauvreté et les dangers des eaux libres et, d'autre part, les risques de contamination par la COVID-19 sur leur parcours<sup>7</sup>.

### D. Criminalité organisée

17. Toute restriction légale imposée à des biens ou à des services pour lesquels la demande est forte et l'offre faible favorise la criminalité organisée. La pandémie s'est traduite à la fois par une demande de nouveaux produits et services et une série de restrictions à la circulation et à l'accès aux marchés. Les groupes criminels organisés en ont profité pour proposer ces biens et services de manière illégale, comme le

<sup>7</sup> Ibid.

montre l'augmentation constante des saisies d'équipements de protection individuelle de mauvaise qualité et de produits falsifiés, ainsi que celle des escroqueries et des fraudes liées à l'acquisition de produits médicaux en lien avec la pandémie de COVID-19.

18. La pandémie a mis en évidence les faiblesses des structures de gouvernance à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne la fourniture de l'aide d'urgence dont les communautés les plus pauvres ont désespérément besoin. Partout dans le monde, des groupes criminels ont proposé des aides et des produits de première nécessité à ceux qui en avaient le plus besoin, ce qui leur a permis de renforcer leur contrôle sur les territoires où ils opèrent. En se fondant sur les enseignements tirés de crises passées, l'infiltration de la criminalité organisée dans l'économie licite risque également de poser de graves problèmes une fois que les sociétés sortiront du confinement. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur les marchés illicites se manifestent de diverses manières, et les groupes criminels organisés ont clairement la capacité de ralentir le relèvement post-COVID-19 de différentes manières<sup>8</sup>.

## **E. Armes à feu**

19. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur le trafic d'armes à feu n'ont pas encore été entièrement évalués. Selon des études locales menées dans un pays<sup>9</sup>, la demande d'armes à feu a été stimulée par un nouveau sentiment d'insécurité. Si la même situation venait à se produire dans d'autres pays, on pourrait observer un accroissement de la demande d'armes à feu qui pourrait être satisfaite par les personnes qui veulent et peuvent transporter des armes de juridictions où les contrôles sont plus légers vers celles où ils sont plus stricts, en se faisant rémunérer pour ce service. Dans certaines régions, ce type de trafic est suffisamment simple pour que la pratique se répande parmi ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenus.

## **F. Criminalité liée aux espèces sauvages**

20. Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer les effets exacts de la pandémie de COVID-19 sur les marchés illégaux d'animaux sauvages, la fermeture des frontières et les changements ou annulations de vols en raison des restrictions aux voyages compliquent la tâche des trafiquants qui souhaitent écouler leurs stocks. Ceux-ci s'appuient sur un réseau de contacts corrompus dans les aéroports et les services des douanes dans des endroits spécifiques. Or, il n'est pas possible de constituer sans risque et rapidement un nouveau réseau de contacts ailleurs. Le nombre réduit de vols disponibles pour le trafic d'espèces sauvages (ce qui augmente le risque d'interception de ce type de contrebande pendant les contrôles) et la possibilité qu'un vol soit détourné de l'aéroport où un trafiquant a des contacts rendent plus difficile le trafic international de produits dérivés d'espèces sauvages par voie aérienne. En outre, l'absence de touristes internationaux qui, par le passé, étaient les principaux acheteurs de produits dérivés d'espèces sauvages dans certains pays, peut également avoir des incidences sur les modèles commerciaux et les profits des trafiquants.

21. La pandémie de COVID-19 pourrait avoir un effet à double tranchant sur le trafic d'espèces sauvages. Si les médias font état d'une intensification du braconnage

---

<sup>8</sup> Voir ONUDC, « The impact of COVID-19 on organized crime », Research Brief (note de recherche sur les incidences de la COVID-19 sur la criminalité organisée) (juillet 2020).

<sup>9</sup> Julia P. Schleimer *et al.*, « Firearm purchasing and firearm violence in the first months of the coronavirus pandemic in the United States » (Achats d'armes à feu et violence liée aux armes à feu dans les premiers de la pandémie à coronavirus aux États-Unis), *Medrxiv* (juillet 2020), préimpression.



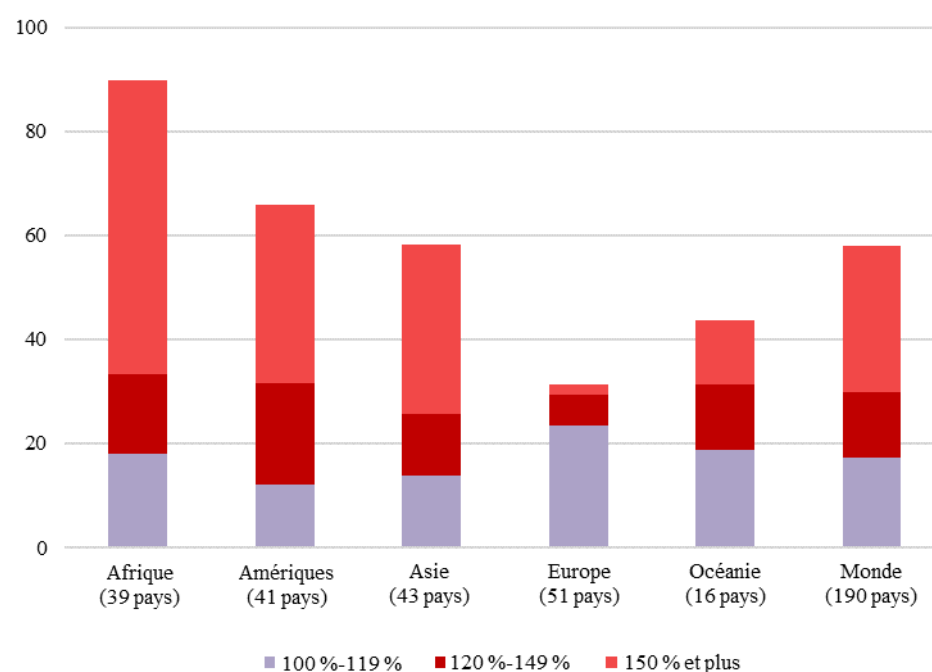
après le confinement dans certains pays<sup>10</sup>, dans le même temps, des contrôles plus stricts et une baisse de la demande de consommateurs liée à la COVID-19 pourraient se traduire par une baisse du braconnage de certaines espèces vendues sur les marchés de viande de brousse<sup>11</sup>. Chaque marché d'espèces sauvages étant unique et indépendant, les effets de la pandémie sont difficiles à prévoir.

## G. Prisons

22. L'énorme risque que pose la pandémie de COVID-19 dans les prisons a accru l'attention portée à la surpopulation carcérale. Celle-ci, qui persiste dans la plupart des pays, constitue l'un des principaux obstacles à l'existence de lieux de détention sûrs et salubres, conformes aux droits humains fondamentaux (voir fig. VI). De nombreux pays ont adopté des plans de libération pour certaines catégories de personnes emprisonnées afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19. En mai 2020, des sources indiquaient qu'environ 600 000 personnes de 80 pays avaient été libérées dans le cadre de mesures d'urgence<sup>12</sup>. Des recherches sur des documents en accès libre indiquent que ce chiffre a encore augmenté dans les mois qui ont suivi.

Figure VI

**Part des pays dans lesquels le nombre de personnes emprisonnées est supérieur à la capacité d'accueil des prisons, par région (2018 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles)**



Source : Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

<sup>10</sup> Annie Roth, « Poachers kill more rhinos as coronavirus halts tourism to Africa » (Les braconniers tuent plus de rhinocéros alors que le coronavirus stoppe le tourisme en Afrique), *New York Times*, 8 avril 2020.

<sup>11</sup> Tamara Giles-Vernick, « Should wild meat markets be shut down? » (Faut-il fermer les marchés de viande de brousse ?), *Somatosphere*, 6 mars 2020.

<sup>12</sup> Human Rights Watch, « Covid-19 prisoner releases too few, too slow » (Les libérations de personnes emprisonnées à cause de la COVID-19 sont trop peu nombreuses et trop lentes), 27 mai 2020.

### **III. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) et prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles (atelier 1)**

#### **A. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique**

23. La présente section consiste en une mise à jour du document de travail établi par le Secrétariat sur les stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (A/CONF.234/4). Les effets socioéconomiques de la pandémie se font sentir dans le monde entier. L'absence de croissance économique combinée à une forte inégalité économique et sociale tendant à exacerber les niveaux de criminalité et de violence, il est urgent d'identifier les nouveaux facteurs de risque responsables de comportements délinquants et violents dans le contexte de la pandémie et d'y remédier. Les politiques et les pratiques de prévention de la criminalité devront être agiles et apporter une réponse aux nouveaux facteurs de risque à court et à moyen terme alors que les pays mettent en œuvre des mesures de lutte contre le virus, tout en gardant à l'esprit les vulnérabilités accrues résultant des perturbations socioéconomiques qui risquent de s'aggraver à moyen et à long terme. Les jeunes sont particulièrement vulnérables face à cette dégradation de la situation et risquent d'être laissés pour compte en matière d'éducation, d'opportunités économiques, de santé et de bien-être alors qu'ils se trouvent à une période charnière de leur développement<sup>13</sup>. Il est notamment préoccupant de constater que certains groupes criminels organisés ont pris des initiatives pour faire appliquer les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 et venir en aide aux citoyens en vue de s'attirer un plus grand soutien au niveau local.

24. Comme nous l'avons vu plus haut, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer les effets de la pandémie sur la criminalité et la violence, mais il est clair que le confinement et les mesures connexes ont été associés à des variations des taux de criminalité, bien que de manière différente selon les catégories, les lieux et le moment.

25. La pandémie et les mesures d'urgence connexes ont compliqué la mise en œuvre d'initiatives de prévention de la criminalité et de la violence au niveau local, telles que la fourniture de services favorisant la santé et le bien-être, notamment auprès de personnes appartenant à des groupes marginalisés ou connaissant des situations familiales instables marquées par la violence. Les services de police de proximité et les programmes préventifs de mobilisation de la population semblent avoir été réduits dans de nombreux endroits, la police veillant désormais en priorité au respect des mesures liées à la pandémie de COVID-19<sup>14</sup>. À ce sujet, on a malheureusement observé dans certains pays des cas de recours excessif à la force, y compris des arrestations et des détentions, ce qui risque de compromettre la réponse sanitaire et d'exacerber les menaces existantes pour la paix et la sécurité ou d'en créer de nouvelles<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> Organisation des Nations Unies, « Protecting and mobilizing youth in COVID-19 responses », Policy Brief, n° 67 (Note de synthèse sur la protection et la mobilisation de la jeunesse dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19), (mai 2020).

<sup>14</sup> Voir, par exemple, Cynthia Lum, Carl Maupin et Meghan Stolz, « The Impact of COVID-19 on law enforcement agencies (Wave 2) » [Les incidences de la COVID-19 sur les services de détection et de répression (2<sup>e</sup> vague)], (juin 2020) ; et S. Ivkovic, J. Maskaly et P. Neyroud, « Policing the COVID-19 pandemic: exploratory study of the types of organizational changes and police activities across the globe » (Activités de police pendant la pandémie de COVID-19 : étude des différents changements organisationnels et des activités de police dans le monde), (2020, à paraître).

<sup>15</sup> Organisation des Nations Unies, « COVID-19 et droits humains : Réagissons ensemble ! » (avril 2020).

26. Pour surmonter les incidences négatives de la pandémie à long terme, la priorité devrait être donnée aux politiques fondées sur les droits humains qui s'attaquent aux inégalités systémiques dans l'accès au marché du travail, à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et à d'autres services essentiels, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Dans cet esprit, l'ONUDC a entrepris tout au long de l'année 2020 des activités destinées à faire connaître les difficultés auxquelles les jeunes, en particulier, étaient confrontés, pour assurer la continuité des services aux jeunes, aux parents et aux familles et pour offrir aux jeunes des possibilités de développement positif pendant et après la pandémie. De même, il a aidé les autorités nationales et locales à fournir des services essentiels aux femmes et aux filles victimes de violence sexuelle, tout en encourageant la mise en place de mécanismes d'adaptation sains et la délivrance de messages positifs sur l'égalité des genres, en utilisant le Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence<sup>16</sup>.

## **B. Prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : statistiques, indicateurs et évaluation à l'appui de pratiques efficaces**

27. La présente section consiste en une mise à jour du document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier consacré au thème « La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces » (A/CONF.234/8). Guider les efforts de prévention de la criminalité dans le contexte inédit de la pandémie est particulièrement difficile car il n'existe pas de précédents au niveau mondial dont on pourrait s'inspirer. Il est nécessaire de disposer d'éléments factuels solides pour aider les responsables politiques à gérer la crise et disposer de renseignements utiles sur les nouvelles tendances de la criminalité, les nouvelles menaces et les effets possibles de nouvelles stratégies.

28. Les systèmes nationaux d'information sur la criminalité ont été touchés par la pandémie et, compte tenu de la capacité limitée de certains services publics à répondre à l'urgence et des contraintes de mobilité qui ont entravé la réalisation d'enquêtes et de recherches sur le terrain, il a été difficile de produire des preuves scientifiques. D'un autre côté, certaines organisations locales, nationales, régionales et internationales ont continué à produire régulièrement des informations ou expérimenté des solutions innovantes. Les plateformes et observatoires de la criminalité existants se sont avérés être des outils solides, capables de publier régulièrement des statistiques sur la criminalité, bien qu'elles soient principalement basées uniquement sur les crimes signalés aux seules autorités. Le besoin soudain de nouvelles informations découlant de la situation d'urgence engendrée par la pandémie de COVID-19 a donné lieu à de nouvelles solutions de données sur la criminalité et la justice pénale, y compris, par exemple, l'utilisation de mégadonnées et de méthodes basées sur la collecte de données numériques en accès public, ainsi que l'utilisation de données numériques et de liens avec des systèmes d'information géospatiale.

29. La pandémie de COVID-19 a compliqué la couverture et la continuité des systèmes nationaux de statistiques de la criminalité, ainsi que d'autres systèmes statistiques, mais elle a également permis de les moderniser. Avec un système intégré de flux de collecte de données pouvant s'appuyer sur des données officielles et, en parallèle, capturer des données en temps réel à partir de sources de données ouvertes, les responsables politiques et les autres utilisateurs pourraient disposer des informations nécessaires dans un environnement en rapide évolution.

<sup>16</sup> Le Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence est un outil d'orientation de l'ONU qui énumère les services essentiels à fournir à toutes les femmes et à toutes les filles qui ont subi des violences sexistes, y compris les services qui devraient être fournis par les services de santé, les services sociaux, la police et la justice.

30. L'analyse de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la criminalité et la justice pénale s'est avérée difficile car la crise évolue rapidement. Compte tenu du peu d'informations disponibles, les premières évaluations nécessaires ont dû privilégier la rapidité plutôt que l'exhaustivité. L'ONUDC, comme expliqué ci-dessus, a évalué l'impact de la pandémie en s'appuyant sur des informations en temps réel recueillies par des techniques d'extraction automatique de contenu Web et la collecte de données au cas par cas. L'une des méthodes utilisées pour évaluer l'impact de la pandémie sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes a consisté à faire fond sur les tendances et l'analyse des crises passées pour prévoir les implications sur le plus long terme<sup>17</sup>.

31. Les politiques de prévention de la criminalité s'adaptant au nouveau contexte socioéconomique, les évaluations deviennent essentielles. Les évaluations indépendantes réalisées en temps de crise exigent que les processus et les stratégies suivis habituellement soient revus et adaptés aux nouveaux défis et contraintes. Ces évaluations peuvent nécessiter des informations et des évaluations en temps réel ainsi qu'une évaluation des programmes en cours afin de recenser les domaines demandant des ajustements ou les moyens permettant de réagir et de s'adapter. La pandémie a imposé de nouvelles contraintes et restrictions aux activités indépendantes d'évaluation et aux activités évaluatives, notamment des restrictions aux voyages et aux missions de collecte de données sur le terrain, avec le risque de surcharger les capacités de tous les acteurs concernés. Toutefois, la nécessité de rendre des comptes et d'apprendre reste d'actualité et le rôle des éléments de preuve dans les politiques et les programmes se fait encore plus sentir en période de crise. Il est donc essentiel de disposer d'éléments de preuve solides, basées sur différents flux d'informations de haute qualité provenant de sources diverses.

32. Outre qu'ils garantissent la santé et la sécurité physique des parties prenantes, il est nécessaire d'examiner plus avant le rôle des nouveaux outils innovants de collecte de données dans l'identification et l'analyse des tendances et l'appui aux résultats d'évaluation de haute qualité. Il faudrait examiner de manière plus approfondie les meilleures pratiques découlant des stratégies d'analyse et d'évaluation statistiques appliquées pendant la pandémie de COVID-19 et les enseignements tirés de l'adaptation novatrice de l'assistance technique à la crise. Cela comprend les limites et les possibilités d'utilisation des données probantes provenant d'un large éventail de sources, y compris les évaluations indépendantes aux niveaux national, régional ou mondial, en particulier en temps de crise, ainsi que les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les structures et systèmes d'évaluation nationaux et la manière dont d'autres flux d'informations peuvent être utilisés pour garantir une prise de décisions fondée sur des données probantes.

---

<sup>17</sup> « How COVID-19 restrictions and the economic consequences are likely to impact migrant smuggling and cross-border trafficking in persons to Europe and North America » (Pourquoi les restrictions liées à la COVID-19 et leurs conséquences économiques auront des incidences probables sur le trafic illicite de migrants et la traite internationale des personnes à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord).

## **IV. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) et réduction de la récidive (atelier 2)**

### **A. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale**

33. La présente section consiste en une mise à jour du document de travail établi par le Secrétariat sur les approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (A/CONF.234/5). La pandémie de COVID-19 a mis en évidence, et souvent exacerbé, les nombreuses difficultés rencontrées par les systèmes de justice pénale et le besoin crucial de réponses efficaces et intégrées.

#### **1. Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre**

34. Pour de nombreuses femmes, rester à la maison n'est pas synonyme de sécurité. Pendant les périodes de confinement imposées dans le monde entier, les taux de signalement d'actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ont diminué dans plusieurs pays, alors que des éléments factuels indiquent que l'incidence de ce type de violence a augmenté dans le cadre domestique.

35. Dans divers pays, des mesures ont été prises pour inciter à un plus grand signalement des cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre pendant la pandémie, notamment en le rendant possible dans des lieux inhabituels tels que les pharmacies, les épiceries ou les bureaux de poste. Il s'agit là d'une évolution encourageante dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, s'appuyant sur des approches globales faisant intervenir tous les secteurs de la société.

36. Même lorsque les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre sont considérées comme urgents, les retards s'accumulent dans les tribunaux, empêchant les affaires d'avancer avec la priorité requise. Dans certains pays, les retards ont encouragé le recours à des mécanismes de justice traditionnels qui, souvent, sont contraires au droit des femmes à la justice et à des recours efficaces.

37. De nombreux systèmes de justice pénale ont étendu sans tarder l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ainsi, les mécanismes de justice en ligne facilitent le signalement des actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, la délivrance d'ordonnances de protection, la réalisation d'expertises et les audiences et procès en ligne. Compte tenu des inégalités existantes en matière d'accès aux technologies de l'information et de la communication, les mécanismes de justice en ligne risquent de laisser pour compte les tranches les plus pauvres de la population, dans lesquelles les femmes sont surreprésentées. Pour éviter de perpétuer les lacunes systémiques, notamment le manque de personnel qualifié, ainsi que les préjugés et pratiques sexistes à l'origine d'une victimisation secondaire, la mise en œuvre de mécanismes de justice en ligne dans les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre doit être soigneusement planifiée et contrôlée.

#### **2. Violence contre les enfants**

38. Pendant la pandémie, la vulnérabilité des enfants déjà exposés a augmenté en raison de l'instabilité socioéconomique et des mesures qui limitent leur accès aux services de santé et aux services sociaux et juridiques. Les mesures de distanciation sociale ont augmenté le risque de travail, de traite, d'exploitation sexuelle et d'enrôlement d'enfants dans des groupes criminels, ainsi que dans des groupes terroristes et extrémistes violents.

39. On estime que près de 11 millions d'enfants sont détenus dans le monde. Dans de nombreux pays, les lieux de détention pour enfants ne satisfont pas aux exigences minimales fixées par les instruments juridiques internationaux et ne proposent pas de services de soins de santé adéquats. La vulnérabilité des lieux de détention à une

épidémie de COVID-19 doit être un sujet de grave préoccupation pour tous les pays et être prise en compte dans toute réponse nationale à la COVID-19, en particulier en vue de réduire le nombre d'enfants dans les lieux de détention et de garantir la santé et le bien-être des enfants privés de liberté<sup>18</sup>.

40. Reconnaissant que la crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19 a des répercussions sur les droits de l'enfant au sens large, il est nécessaire d'apporter à la COVID-19 une réponse multisectorielle et respectueuse des droits de l'enfant, faisant intervenir les pouvoirs publics, la communauté internationale, la société civile, le secteur privé, les organisations de travailleurs et les dirigeants de tous les secteurs.

### **3. Extension des pouvoirs de la police**

41. Depuis l'apparition de la COVID-19, de nombreuses mesures, telles que le port obligatoire du masque dans les lieux publics, la distanciation sociale, les limitations à la liberté de réunion, les couvre-feux, la quarantaine et d'autres mesures de confinement, ont été prises pour maîtriser la propagation du virus. Dans de nombreux pays, la police veille à leur application et leur non-application se traduit souvent par des sanctions de justice pénale disproportionnées.

42. Si de nombreuses mesures peuvent être justifiées du point de vue de la santé publique, l'étendue des pouvoirs de la police et la dépendance excessive à l'égard de la justice pénale pour garantir leur application suscitent des inquiétudes quant au risque de violation des droits humains et d'abus de pouvoir, aux possibilités accrues de corruption et aux limitations de l'accès à la justice, en particulier pour les personnes appartenant à des milieux pauvres et marginalisés. La responsabilité accrue dans le traitement des cas de non-respect des règles a encore réduit les ressources limitées dont dispose la police, notamment les ressources nécessaires pour enquêter sur les types de criminalité potentiellement exacerbés pendant la pandémie (par exemple, la violence domestique, la cybercriminalité et la fraude).

### **4. Discrimination raciale et réforme de la justice pénale**

43. Parallèlement, la question de la discrimination raciale systémique de la part de la police et d'autres autorités de justice pénale a été mise en avant dans de nombreux pays. Des arrestations inutiles, un usage excessif de la force et des brutalités policières, en particulier à l'encontre des personnes d'origine africaine<sup>19</sup>, ont été dénoncés dans le cadre des récents mouvements de protestation de masse dans le monde entier.

44. Les populations pauvres et marginalisées – dont beaucoup appartiennent à des minorités raciales, ethniques ou religieuses dans leur pays du fait de discriminations structurelles et historiques profondes – sont plus susceptibles d'avoir affaire au système de justice pénale. Les données disponibles montrent que les minorités sont surreprésentées et qu'elles sont condamnées à des peines plus lourdes par les systèmes de justice pénale. Elles sont également les plus durement touchées par la pandémie, qu'il s'agisse de perte d'emploi, d'impossibilité de respecter la distanciation sociale ou de se mettre en quarantaine et d'accès limité à des soins de santé de qualité. Face à une telle dégradation de leur situation, les populations marginalisées sont plus que jamais susceptibles d'avoir affaire au système de justice pénale.

<sup>18</sup> Alliance for Child Protection in Humanitarian Action et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Technical Note: COVID-19 and Children Deprived of their liberty » (note technique sur la COVID-19 et les enfants privés de liberté), (mai 2020) ; et ONUDC, « Protecting children deprived of liberty during the COVID-19 outbreak » (Protection des enfants privés de liberté pendant la pandémie de COVID-19), Services d'assistance technique de l'ONUDC (Vienne, 2020).

<sup>19</sup> Résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme.

45. Ces faits mettent en exergue la nécessité de réformer la police et la justice pénale afin de lutter contre le racisme structurel et d'autres types de préjugés et de discriminations et de rendre le système judiciaire plus représentatif de la société et plus ouvert à tous ses membres. Cette évolution est essentielle pour renforcer la confiance du public dans le système judiciaire et assurer un accès égal à la justice pour tous.

## **B. Réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions**

46. La présente section consiste en une mise à jour du document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur le thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » (A/CONF.234/9). La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions profondes sur les systèmes de justice pénale, notamment sur les stratégies des États Membres visant à réduire la récidive, et réduit les possibilités de réadaptation proposées dans les prisons et au niveau local (les possibilités d'emploi, par exemple).

### **1. Un milieu carcéral propice à la réadaptation**

47. Sur le plan mondial, les incidences de la COVID-19 ont été beaucoup plus graves pour la population carcérale que pour le reste de la population<sup>20</sup>. Par ailleurs, les restrictions imposées pour contenir la propagation du virus, notamment le « confinement carcéral », ont réduit l'accès et les visites, restreint les mouvements des personnes emprisonnées et les programmes et nourri l'anxiété de la population carcérale et du personnel. Ainsi, plus de 40 pays ont signalé des mutineries dans les prisons<sup>21</sup>.

48. Il a donc été difficile de créer des environnements propices à la réadaptation. Par exemple, l'application dans la pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) s'est heurtée à de nombreux obstacles. Les États doivent veiller à ce que les mesures de prévention et de lutte contre les infections dans les prisons soient légales, limitées dans le temps et proportionnées, revues régulièrement pour en évaluer la nécessité, communiquées à la population carcérale de manière transparente et soigneusement complétées par des services visant à en atténuer les effets négatifs.

49. Par ailleurs, l'épidémie de COVID-19 et le confinement carcéral ont eu de graves répercussions sur la vie quotidienne des personnes emprisonnées, notamment sur leur participation aux programmes de réhabilitation et leurs contacts avec le monde extérieur, les isolant davantage et compromettant directement leurs perspectives de réhabilitation. S'il est nécessaire de prendre des mesures pour maîtriser l'infection et protéger les personnes emprisonnées, il est tout aussi important que le personnel pénitentiaire, les administrations pénitentiaires et les autres parties concernées prennent toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la continuité de l'accès aux activités de réhabilitation et soutenir la réinsertion sociale des personnes emprisonnées.

50. La pandémie de COVID-19 a montré qu'en période de pandémie ou d'autres crises, les prisons surchargées et mal équipées payaient un lourd tribut. La nécessité de s'attaquer à la négligence systémique des services pénitentiaires, aux mauvaises

<sup>20</sup> Une étude scientifique récente menée dans un pays a révélé que la population carcérale avait non seulement 5,5 fois plus de risques d'être infectée par la COVID-19 dans ce pays, mais aussi 3 fois plus de risques d'en mourir [Brendan Saloner *et al.*, « Research letter: COVID-19 cases and deaths in Federal and State prisons », *Journal of the American Medical Association*, vol. 324, n° 6 (juillet 2020)].

<sup>21</sup> Armed Conflict Location and Event Data project, COVID-19 disorder tracker: prison unrest (Projet sur les données relatives aux conflits armés, suivi des soulèvements pendant la pandémie de COVID-19 : mutineries dans les prisons). Disponible à l'adresse suivante : <https://acleddata.com/2020/05/14/cdt-spotlight-prison-unrest/>.



conditions de détention et aux causes profondes de la surpopulation carcérale devrait être l'un des principaux enseignements tirés et une priorité pour les futurs efforts de réforme.

## **2. Un recours efficace à des mesures non privatives de liberté et à un traitement axé sur la collectivité**

51. Dans le cadre de la réduction de la population carcérale, le recours à des mesures non privatives de liberté et à la réduction de la récidive est rapidement devenu une priorité pour de nombreux pays. Les grâces présidentielles ou royales et d'autres mesures de circonstance ont permis d'amorcer la libération anticipée, temporaire ou conditionnelle de personnes emprisonnées à haut risque (par exemple, les personnes emprisonnées âgées et ayant d'anciens problèmes de santé) ou de celles dont la libération ne compromettrait pas la sécurité publique (par exemple, les personnes ayant commis des crimes mineurs et non violents, celles qui avaient purgé la majorité de leur peine et les femmes emprisonnées). Dans de nombreux pays, ces mesures ont été complétées par une réduction des nouvelles admissions grâce à des peines avec sursis ou à l'imposition d'amendes.

## **V. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour), et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3)**

### **A. Suite donnée à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public**

52. La présente section consiste en une mise à jour du document de travail établi par le Secrétariat sur les approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics afin de promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous et toutes à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (A/CONF.234/6), et le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration de Doha (A/CONF.234/12). Depuis 2016, le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité a bénéficié à plus de 2,1 millions de personnes et fourni une assistance technique spécifique à plus de 80 pays.

53. Au début de l'année 2020, l'initiative Éducation pour la justice a célébré la Journée internationale de l'éducation et appelé à la coopération et à une coordination renforcée entre les responsables politiques, le monde éducatif, le monde universitaire et l'Organisation des Nations Unies. Le volet consacré à la prévention de la criminalité juvénile par le sport a organisé un événement mondial sur le programme « Line Up, Live Up » à Vienne en janvier 2020, avec près de 70 représentantes et représentants de gouvernements et d'autres parties prenantes de 14 pays. La deuxième réunion de haut niveau du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a eu lieu à Doha, en février 2020. Plus de 700 participantes et participants de haut niveau de 118 pays ont fait le point sur les réalisations du Réseau et défini de nouveaux domaines prioritaires pour l'avenir.



54. Depuis le début de la pandémie, le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha a continué à porter ses fruits et à trouver de nouvelles solutions pour atteindre les groupes cibles de manière innovante et assurer la continuité des activités. Le Programme a mis cette période à profit pour recentrer ses efforts autour des objectifs suivants : a) adapter les réponses à la pandémie ; b) renforcer le multilinguisme ; et c) poursuivre la réalisation d'activités mondiales par des moyens en ligne.

55. En avril, pour marquer la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix, « Sports challenge », une campagne organisée sur les médias sociaux en faveur du sport comme moyen de rester concentré, positif et uni, a été lancée en Ouzbékistan. L'initiative a reçu un soutien de haut niveau en la personne du Premier Ministre et bénéficié d'une couverture par les grandes chaînes de télévision nationales. En Inde, l'initiative Éducation pour la justice a lancé « The lockdown learners », une série de dialogues interactifs en ligne sur la promotion des objectifs de développement durable et l'action de la jeunesse avec des élèves et des enseignants. Du matériel pédagogique a été distribué à 598 écoles.

56. Dans le cadre du volet consacré à la réhabilitation des personnes emprisonnées du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, des articles d'hygiène ont été livrés dans plusieurs prisons et la note d'information de l'ONUDC sur la préparation à la COVID-19 et l'intervention dans les prisons a été publiée. Dans le cadre du volet consacré à l'intégrité judiciaire, une série de webinaires sur les nouveaux défis qui se posent aux juges du monde entier a été organisée pendant la pandémie de COVID-19.

57. Dans le cadre de la défense du multilinguisme, plus de 300 traductions en 15 langues ont été réalisées grâce à des partenariats avec, par exemple, l'association française « Films pour enfants », qui a lancé un festival mondial de films en ligne pour les enfants ; la Cour suprême de justice de la Fédération de Russie, qui a traduit les lignes directrices non contraignantes sur l'utilisation des médias sociaux par les juges, et l'Université du Qatar, qui a traduit en arabe les modules universitaires de l'initiative Éducation pour la justice.

58. Le Programme a organisé plus de 250 activités en ligne auxquelles ont participé près de 100 000 personnes. Il s'agissait d'ateliers avec des universitaires, de séances en ligne de Simul'ONU, d'une formation en ligne pour le personnel enseignant du primaire et des activités de sensibilisation pour les établissements d'enseignement supérieur. L'initiative Éducation pour la justice a également organisé la plus grande conférence jamais tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sur le lien entre éducation et état de droit. Plus de 2 100 participantes et participants de 109 pays se sont retrouvés en ligne dans le cadre de la série mondiale de dialogues de l'initiative Éducation pour la justice entre le 1<sup>er</sup> et le 4 décembre 2020, afin de débattre des perspectives découlant de la pandémie concernant l'éducation en faveur de sociétés pacifiques, justes et inclusives. En outre, une série de webinaires sur l'intégrité judiciaire pendant la pandémie de COVID-19 est organisée dans le cadre du volet consacré à l'intégrité judiciaire.

59. L'assistance technique spécifique à chaque pays continue d'être assurée. Par exemple, le Bénin, l'Iraq, le Monténégro et la Turquie sont récemment devenus des sites de formation du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, portant à plus de 60 le nombre de juridictions mettant en œuvre les outils de formation à l'éthique judiciaire.

60. Les communications numériques ont été utilisées ; par exemple, plus de 50 articles Web et autres articles thématiques ont été publiés, la plupart sur la pandémie de COVID-19, y compris une série unique d'articles d'opinion de juges du monde entier. Depuis janvier, plus d'un million de personnes ont consulté le site Web du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha.

## **B. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit**

### **1. Accès à la justice**

61. Pour aider les pays à faire en sorte que les survivantes d'actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre aient toujours accès aux services de police et de justice, en particulier pendant les périodes de confinement, l'ONUDD a élaboré un dossier thématique sur la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles et contribué au dossier sur la pandémie de COVID-19 et la fourniture de services essentiels aux survivantes d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à la déclaration interinstitutions sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

62. L'ONUDD a continué de soutenir les travaux du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants et de prodiguer des conseils aux États sur la manière de réduire au minimum les risques de violence, d'exploitation et de maltraitance auxquels sont exposés les enfants privés de liberté.

63. La pandémie et les mesures de confinement ont eu des incidences sur l'accès à la justice des victimes de la traite. Les procédures d'identification ont été rendues plus difficiles en raison de la réduction des services ou de la réaffectation des ressources, ce qui a nui à la capacité opérationnelle de la police. Des mesures telles que les restrictions de mouvement et les fermetures des bureaux ont limité l'accès au logement, aux soins de santé, à l'information, aux conseils, aux services juridiques et autres. Certaines victimes de la traite ont rencontré des problèmes au moment de faire renouveler les dossiers temporaires d'immigration liés à leur statut de victime. Les procédures judiciaires ont également été compliquées, et il n'a pas été possible de respecter les délais de prescription ou de recueillir des preuves, ce qui a entraîné un retard dans la justice pour les victimes. L'ONUDD a élaboré des outils d'évaluation rapide permettant aux pays d'évaluer les incidences de la pandémie sur les services essentiels aux victimes et proposé des cours gratuits sur la lutte contre la traite des personnes aux praticiennes et aux praticiens de la justice pénale.

64. Les mesures d'urgence et la fermeture des tribunaux en raison de la pandémie ont également eu des conséquences importantes sur les droits des personnes emprisonnées en attente de jugement et de celles qui n'ont pas pu accéder à des services juridiques garantissant leurs droits à un procès équitable.

65. La pandémie a mis en évidence l'absence de données probantes sur la fourniture de services d'aide juridique dans de nombreux pays et l'accès à ceux-ci. Les prestataires d'aide juridique ont également eu un rôle crucial à jouer dans le traitement des cas pour lesquels les pouvoirs d'urgence étendus des autorités avaient été appliqués de manière discriminatoire ou lorsque la force avait été utilisée de manière disproportionnée ou illégale.

### **2. Des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives**

66. Il est essentiel que les principes d'état de droit, d'intégrité, de transparence, de responsabilité et que les droits humains continuent d'être respectés par toutes les institutions publiques. Celles-ci devraient mettre en place des mécanismes de responsabilisation, de notification et de surveillance suffisants, une gestion efficace et transparente des ressources et d'autres mesures visant à prévenir la corruption et à mettre en place des garanties suffisantes pendant la pandémie.

67. Le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a élaboré plusieurs supports de connaissances, dont des lignes directrices non contraignantes sur l'utilisation des médias sociaux par les juges ; un document sur les questions d'intégrité judiciaire liées au genre ; et un guide sur l'élaboration des codes de conduite judiciaire. Le Réseau procède à l'élaboration de nouvelles orientations pour les magistrats, par exemple sur l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle et les immunités judiciaires.

### **C. L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité**

68. La présente section consiste en une mise à jour du document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier consacré à « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité » (A/CONF.234/10). La pandémie de COVID-19 est à l'origine de la plus grosse perturbation qu'aient connu les systèmes éducatifs à ce jour<sup>22</sup>, et elle a également eu des incidences négatives sur la participation des jeunes à la société<sup>23</sup>. Parmi les principales conséquences de la pandémie, on peut citer l'augmentation du taux de décrochage scolaire, la réduction des possibilités de socialisation et l'accès limité aux activités sportives et physiques. Ces restrictions peuvent être à l'origine d'une certaine anxiété et de troubles de la santé mentale. Les inégalités existantes en matière d'accès à l'éducation ont été amplifiées, et l'exclusion de certains groupes sociaux et de jeunes déjà vulnérables et marginalisés a été accrue.

69. Pour mieux se relever de la pandémie de COVID-19, il faudra adopter une approche globale de la société<sup>24</sup>. Par conséquent, les approches multidimensionnelles de la promotion de l'état de droit doivent faire participer activement les enfants, les jeunes et le secteur de l'éducation à tous les niveaux, dans ses dimensions non formelles et informelles.

70. Dans le cadre de son initiative Éducation pour la justice, l'ONUDD a proposé plus de 230 activités en ligne et hors ligne, touchant plus de 86 000 bénéficiaires à tous les niveaux d'éducation, de mars à octobre 2020. L'ONUDD a également continué de s'engager auprès des jeunes pour stimuler la prévention de la criminalité par le sport grâce au programme « Line Up, Live Up »<sup>25</sup>. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice continue d'offrir un enseignement de qualité dans le cadre de son master en criminalité et justice transnationales et d'autres activités éducatives de troisième cycle en ligne, bénéficiant à un grand nombre de participants.

## **VI. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité (point 6 de l'ordre du jour) et tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4)**

### **A. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme dans toutes ses manifestations ; et les formes de criminalité nouvelles et émergentes**

#### **1. Développements et réponses en matière de lutte contre le terrorisme**

71. La présente section contient des informations actualisées sur le document de travail préparé par le Secrétariat sur la coopération internationale et l'assistance

<sup>22</sup> Organisation des Nations Unies, « Policy brief: education during COVID-19 and beyond » (Note de synthèse sur l'éducation pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà) (août 2020).

<sup>23</sup> Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, « Statement on COVID-19 and youth » (Déclaration sur la COVID-19 et la jeunesse), (avril 2020).

<sup>24</sup> Organisation des Nations Unies, *United Nations Comprehensive Response to COVID-19: Saving Lives, Protecting Societies, Recovering Better* (Riposte globale du Système des Nations Unies face à la COVID-19 – Sauver des vies, protéger les sociétés, reconstruire en mieux) (septembre 2020).

<sup>25</sup> Les activités ont été adaptées pour être assurées en toute sûreté.

technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les formes de criminalité nouvelles et émergentes (A/CONF.234/7). La pandémie de COVID-19 a transformé et, dans plusieurs pays, exacerbé la menace terroriste. Les ressources qui étaient initialement réservées à la lutte contre le terrorisme ont été réaffectées à la crise sanitaire. La pandémie a également mis en évidence les vulnérabilités aux formes nouvelles et émergentes de terrorisme, telles que l'utilisation à des fins abusives des technologies numériques, les cyberattaques contre les infrastructures critiques et le bioterrorisme. En septembre 2020, l'ONU DC a organisé une activité de sensibilisation en ligne sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme biologique, encourageant les États Membres à adhérer aux instruments juridiques et à être mieux préparés à répondre à la menace posée par le bioterrorisme.

72. La pandémie a entravé les efforts visant à rapatrier des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec des groupes terroristes dans les zones de conflit, notamment des femmes et des enfants. Des services essentiels pour les victimes du terrorisme, tels que les procédures de justice pénale et le soutien psychologique, ont été interrompus, retardés ou supprimés. Dans ce contexte, l'ONU DC a soutenu l'élaboration d'une publication intitulée *From Victims of Terrorism to Messengers for Peace: A Strategic Approach* (De victimes du terrorisme à messagers de la paix : une approche stratégique) qui vise à renforcer les capacités des pouvoirs publics et des autres parties prenantes qui cherchent à mieux soutenir les victimes du terrorisme. La publication a été lancée en 2020.

73. Les groupes terroristes ont vu dans l'incertitude créée par la pandémie une occasion d'exploiter la désorganisation et les incidences socioéconomiques et politiques négatives de la pandémie. Ainsi, on a observé une augmentation des attaques terroristes dans certaines régions d'Afrique et du Moyen-Orient. En Autriche, un attentat terroriste a été perpétré dans un quartier très fréquenté de Vienne où les restaurants sont nombreux en novembre 2020, à la veille d'une fermeture d'un mois à cause de la COVID-19.

74. Pour s'assurer que les États Membres continuent de recevoir un soutien pendant la pandémie, l'ONU DC a transféré la fourniture de son assistance technique antiterroriste en ligne et dispensé une formation à plus de 1 000 agents de justice pénale et de police depuis le début de la pandémie. Le principal outil utilisé est la plateforme d'apprentissage de la lutte contre le terrorisme de l'ONU DC, grâce à laquelle plus de 600 spécialistes ont reçu une formation. La plateforme permet de toucher un large public, composé de praticiens de la justice pénale et des services de détection et de répression, d'experts de la lutte antiterroriste, d'établissements de formation, de la société civile et du secteur privé.

## **2. Coopération internationale visant à prévenir et combattre les formes nouvelles et émergentes de criminalité**

75. La pandémie a mis à rude épreuve les capacités humaines, techniques et financières de détection, de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée. La priorité accordée au financement des mesures de lutte contre la pandémie, ainsi que les besoins de distanciation sociale, ont entraîné une réduction des opérations menées par les services de détection et de répression, et ce pour tous les types de criminalité. Cette situation aurait perturbé l'accès à des systèmes de renseignements sécurisés contre le blanchiment d'argent, réduisant ainsi les possibilités d'engager des poursuites dans les affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme<sup>26</sup>. Le travail à domicile s'est traduit par une augmentation du nombre de victimes potentielles de la cybercriminalité. Ainsi, on a observé une intensification de la criminalité basée sur les technologies de communication, ainsi qu'une escalade des risques de fraude et de criminalité financière<sup>27</sup>. Des demandes

<sup>26</sup> ONU DC, « Blanchiment d'argent et COVID-19: profits et pertes » (Vienne, 2020).

<sup>27</sup> ONU DC, « Cybercriminalité et COVID-19: risques et réponses » (Vienne, 2020).

frauduleuses prétendument destinées à alimenter des fonds de secours consacrés à la lutte contre la COVID-19 utilisant des informations personnelles volées ont également été signalées<sup>28</sup>.

76. L'adoption, par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa dixième session, en octobre 2020, de résolutions sur la lutte contre le trafic de produits médicaux falsifiés, les crimes qui ont une incidence sur l'environnement et la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels, a démontré que la communauté internationale poursuivait ses efforts de lutte contre les nouvelles menaces.

77. En ce qui concerne la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/189, a prié l'ONUDC de se concerter avec les membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et l'Organisation mondiale de la Santé, pour permettre à l'Office d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les cas de cette forme de criminalité<sup>29</sup>.

78. En 2020, l'ONUDC s'est associé à des fournisseurs de technologies pour aider les États Membres à mieux connaître le domaine maritime, et a facilité la tenue de simulations de procès pour renforcer les cadres juridiques nationaux, former les procureurs et assurer la coordination entre les principaux acteurs judiciaires et les responsables de l'application du droit maritime<sup>30</sup>. En réponse à l'utilisation de vraquiers pour les activités de trafic, une tendance qui est apparue pendant la pandémie, la formation des forces de l'ordre maritimes a été élargie pour inclure les techniques de fouille des navires à quai.

## **B. Tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et solutions nouvellement apparues, en particulier recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité**

79. La présente section consiste en une mise à jour du document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier consacré au thème « Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité » (A/CONF.234/11). La pandémie de COVID-19 a créé de nouvelles opportunités pour les criminels grâce à l'utilisation accrue d'actifs virtuels<sup>31</sup>. Dans une étude axée sur l'Union européenne, il a été noté que, bien que les espèces restent courantes dans certains secteurs, on s'attend à une transition générale

<sup>28</sup> David Maimon, « Sketchy darknet websites are taking advantage of the COVID-19 pandemic: buyer beware » (De faux sites du darknet profitent de la pandémie de COVID-19 : acheteurs, méfiez-vous), *The Conversation*, 19 avril 2020.

<sup>29</sup> Voir également le rapport du Secrétaire général sur l'adoption de mesures efficaces et le renforcement et la promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains (A/75/115) ; et Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, « Trafficking in persons for the purpose of organ removal », Issue Brief n° 9 (note d'information sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes), (2020).

<sup>30</sup> Voir ONUDC, *Maritime Crime: A Manual for Criminal Justice Practitioners* (Criminalité maritime : manuel destiné aux praticiens de la justice pénale), 3<sup>e</sup> éd. (Vienne, 2020).

<sup>31</sup> Groupe d'action financière, « COVID-19 – Blanchiment d'argent et financement du terrorisme: risques et réponses politiques » (Paris, 2020).

vers des moyens de paiement autres, y compris les cryptomonnaies, ce qui aurait un impact sur les entreprises criminelles<sup>32</sup>.

80. Les marchés du darknet ont diversifié leur offre, s'adaptant à la pandémie. On a notamment observé une prolifération des escroqueries proposant de faux kits de test COVID-19 et de faux traitements<sup>33</sup>.

81. En septembre 2020, les États-Unis d'Amérique se sont joints à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour annoncer les résultats d'une opération internationale coordonnée destinée à désorganiser le trafic d'opioïdes sur le darknet. L'opération a donné lieu à plus de 70 arrestations dans le monde entier et à la saisie d'armes, de stupéfiants et de plus de 6,5 millions de dollars en cryptomonnaie<sup>34</sup>.

82. Au cours de la pandémie, une augmentation significative de la diffusion de matériels d'abus sexuels d'enfants/matériels d'exploitation sexuelle d'enfants sur les réseaux pair à pair, les plateformes de médias sociaux et les applications de messagerie a été signalée<sup>35</sup>.

83. Les effets de la pandémie sur les crimes pour lesquels la technologie joue un rôle essentiel, tels que les infractions liées aux armes à feu, la traite des personnes et le trafic de personnes migrantes, sont présentés ci-après. Des difficultés supplémentaires se posent en raison du risque d'une infiltration plus importante des groupes criminels organisés dans le secteur des soins de santé.

84. Comme il a été mentionné précédemment, les services de détection et de répression de nombreux États ont été chargés de faire appliquer les mesures visant à contenir la pandémie de COVID-19, incarnant ainsi la réponse de l'État au coronavirus<sup>36</sup>. Cherchant à contenir la pandémie, plusieurs gouvernements ont déployé de nouveaux outils de surveillance pour suivre les populations. Grâce à l'ensemble des connaissances tirées de leur application, les nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle peuvent constituer une ressource d'une grande richesse pour les organismes de détection et de répression<sup>37</sup>.

85. Il a toutefois été dit qu'il ne fallait pas concéder de nouveaux pouvoirs sans que des contrôles et contrepois appropriés soient mis en place, faute de quoi une surveillance efficace à des fins sanitaires pourrait prendre le pas sur le respect de la vie privée<sup>38</sup>. Par ailleurs, une fois que les gouvernements auront acquis de nouveau

<sup>32</sup> Agence européenne pour la coopération en matière répressive (Europol), « Beyond the pandemic: how COVID-19 will shape the serious and organized crime landscape in the EU » (Au-delà de la pandémie : comment la COVID-19 va transformer les infractions graves et la criminalité organisée dans l'UE) (La Haye, 2020), p. 9.

<sup>33</sup> Voir États-Unis d'Amérique, Commission fédérale du commerce, « Coronavirus advice for consumers » (Coronavirus : mise en garde pour les consommateurs). Disponible à l'adresse suivante : [www.ftc.gov/coronavirus/scams-consumer-advice](http://www.ftc.gov/coronavirus/scams-consumer-advice).

<sup>34</sup> Ministère de la Justice des États-Unis, « International law enforcement operation targeting opioid traffickers on the darknet results in over 170 arrests worldwide and the seizure of weapons, drugs and over \$6.5 million » (Opération internationale des services de détection et de répression contre les trafiquants d'opioïdes sur le darknet : plus de 170 arrestations dans le monde et des armes, des stupéfiants et plus de 6,5 millions de dollars saisis), 22 septembre 2020.

<sup>35</sup> Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), « Threats and trends: child sexual exploitation and abuse – COVID-19 impact » (Menaces et tendances : abus sexuels et exploitation sexuelle des enfants – effets de la pandémie de COVID-19), (2020).

<sup>36</sup> Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, « Crime and contagion: the impact of a pandemic on organized crime » (Crime et contagion : les effets d'une pandémie sur la criminalité organisée), (Genève, 2020).

<sup>37</sup> INTERPOL et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, *Towards Responsible AI Innovation: Second INTERPOL-UNICRI Report on Artificial Intelligence for Law Enforcement* (Innovation responsable en matière d'IA : deuxième rapport INTERPOL-UNICRI sur l'intelligence artificielle au service des services de détection et de répression), [Lyon (France) ; et Turin (Italie), 2020].

<sup>38</sup> Bryan Walsh, « The pandemic's coming health surveillance state » (La pandémie et l'état de veille sanitaire), Axios, 21 mars 2020.



pouvoirs, on ne voit pas comment ils seraient amenés à y renoncer quand la pandémie sera terminée.

86. La légalité, l'acceptation sociale, la confiance, la responsabilité et l'éthique sont des notions importantes à garder à l'esprit au moment d'évaluer le grand potentiel des nouveaux outils, y compris l'intelligence artificielle, lorsqu'ils sont utilisés par les services de détection et de répression. Dans le cas contraire, la confiance que les sociétés accordent à ces services peut en souffrir.

87. L'exécution des demandes d'entraide judiciaire a été retardée ou limitée aux urgences en raison de la pandémie de COVID-19<sup>39</sup>. La pandémie a également été l'occasion de tirer parti du potentiel de polyvalence, de flexibilité et d'adaptabilité grâce à la transmission électronique des demandes de coopération internationale et la vidéoconférence<sup>40</sup>.

88. Dans le cadre des mesures visant à atténuer les difficultés découlant de la pandémie de COVID-19, l'ONU DC a encouragé l'utilisation de webinaires, d'outils d'apprentissage en ligne et de diffusion sur le Web à des fins de formation. En s'appuyant sur ces technologies, l'ONU DC a continué à répondre aux besoins croissants de réponses agiles pendant l'épidémie de COVID-19.

## VII. Conclusions

89. Analyser et évaluer l'impact d'une situation de crise telle que la pandémie de COVID-19 sur les tendances de la criminalité reste difficile en raison de la rareté des données. Le Congrès souhaitera peut-être examiner la manière dont les changements en temps réel et les prévisions à plus long terme pourraient être analysés afin de se faire une idée de l'évolution rapide de la situation et des effets possibles à long terme sur la criminalité. Dans ce contexte, les pays, les organisations internationales, les organisations de la société civile et les universités devraient être encouragés à utiliser divers outils de données innovants pour évaluer les tendances préliminaires à court terme, ainsi que les changements prédictifs à moyen et long terme des tendances de la criminalité dans des situations de crise telles que la pandémie COVID-19. L'adaptation et l'utilisation d'une variété de recherches, de statistiques et d'évaluations indépendantes pourraient conjointement offrir une base solide de preuves et de connaissances pour la prise de décisions institutionnelle, stratégique et programmatique.

90. Le Congrès pourrait également examiner comment faire fond sur la nouvelle situation mondiale, telle qu'elle ressort des informations disponibles, pour prendre des mesures préventives anticipant la manière dont les criminels et les groupes criminels organisés pourraient tenter de tirer parti de la crise. La pandémie a fait baisser le taux de certains crimes et réduit, même temporairement, la violence criminelle ; les participantes et les participants peuvent souhaiter examiner comment tirer profit sur ces gains pour bâtir des sociétés plus sûres.

91. En raison de l'énorme risque de transmission de la COVID-19 dans les lieux de détention, il est devenu encore plus urgent de remédier à la surpopulation carcérale et le Congrès souhaitera peut-être envisager d'autres mesures positives visant à atténuer les incidences négatives de la COVID-19 non seulement pour les prisons, mais aussi pour les systèmes de justice pénale en général. Il convient de prêter attention aux conséquences pour les populations marginalisées et vulnérables. Les mesures non privatives de liberté et les traitements de proximité devraient être pris en compte dans le cadre d'une stratégie systématique et durable visant à prévenir la surpopulation

<sup>39</sup> Conseil de l'Union européenne, « The impact of COVID-19 on judicial cooperation in criminal matters: executive summary of information compiled by Eurojust and EJM » (Les incidences de la COVID-19 sur la coopération judiciaire en matière pénale : résumé des informations recueillies par Eurojust et le RJE), document 7693/5/20 REV 5.

<sup>40</sup> Rapport de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, tenue à Vienne, les 7 et 8 juillet 2020 (CTOC/COP/WG.3/2020/4), par. 63 à 70.

carcérale, en vue de réduire la récidive et de promouvoir la réinsertion sociale. Pour atteindre cet objectif, il convient également d'envisager une intervention et un soutien de proximité adéquats pour apporter une réponse aux effets négatifs de la pandémie.

92. Dans ce contexte, le Congrès souhaitera peut-être évaluer plus avant la manière dont les États Membres peuvent lutter en amont contre les inégalités systémiques existant au niveau local et qui risquent d'être exacerbées par la pandémie. Cela pourrait réduire les facteurs de risque et renforcer les facteurs de protection associés à la criminalité et à la violence, en accordant une attention particulière au bien-être et au développement des jeunes.

93. Le Congrès souhaitera peut-être soutenir les gouvernements dans leurs efforts visant à garantir que les institutions publiques respectent l'état de droit, l'intégrité, la transparence, la responsabilité et les droits humains, y compris dans leurs mesures de lutte contre la pandémie actuelle. Il pourrait également demander aux gouvernements de veiller à ce que les services, y compris les services de police et les services judiciaires, destinés aux victimes de violence sexuelle soient considérés comme essentiels, restent ouverts, soient dotés de ressources suffisantes et soient accessibles. Le Congrès souhaitera peut-être aussi examiner comment faire en sorte que les institutions publiques et les autres parties prenantes encouragent l'état de droit par l'éducation et la participation significative des enfants et des jeunes, comme le prévoit la cible 4.7 des objectifs de développement durable. Il pourrait également être nécessaire d'examiner la manière de s'assurer que les jeunes ne soient pas laissés pour compte à cause de la pandémie, et de sécuriser les espaces publics pour permettre la pratique du sport, d'activités de bien-être, d'activités culturelles et de loisirs, comme le prévoit la cible 11.7 des objectifs de développement durable.

94. Le Congrès souhaitera peut-être examiner les effets de la pandémie de COVID-19 sur la coopération internationale judiciaire et policière pour tous les types de criminalité et de terrorisme ainsi que les effets à court et moyen terme sur la capacité des acteurs internationaux, régionaux et nationaux à fournir une assistance technique.

95. Entre autres questions, le Congrès souhaitera peut-être examiner comment la coopération internationale en matière de lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité pourrait faire fond sur les enseignements tirés de la pandémie, et débattre de la manière de faire en sorte que l'attention accrue que la communauté internationale accorde à la santé publique ne soit pas détournée par les groupes criminels organisés.

96. Le Congrès souhaitera peut-être également se pencher sur la capacité des États Membres à coopérer afin de réduire les vulnérabilités résultant de la pandémie. On prêtera attention aux possibilités de tirer parti des possibilités offertes par la technique, y compris des technologies de l'information, pour réagir rapidement à la transformation et à l'adaptation des modèles criminels aux nouvelles réalités découlant de la pandémie. En outre, il convient de promouvoir des approches multidisciplinaires et la coopération avec la société civile et le secteur privé en vue de mettre en place des solutions technologiques aux menaces posées par la criminalité, dans le respect des droits humains, de l'équité, de la responsabilité et des normes de transparence.

---